



## COMMUNE DE FRESSENNEVILLE

### PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze Avril à dix-huit heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, suivant une convocation en date du vingt-huit Mars deux mille vingt-quatre dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

#### Membres du conseil municipal

Monsieur LELEU Jean-Jacques- Madame BEAURAIN Sylviane- Monsieur BOCLET Julien - Madame HUMEL Dany- Monsieur DACHEUX Tony- Madame LECOMPTE Jennifer- Monsieur LECUYER Jean-Michel (Marcel) - Monsieur CAPON Alain- Monsieur DEBLANGY Janick- Madame SERVAIS Florence- Madame SANNIER Virginie- Monsieur LECOMPTE Cédric- Monsieur BESSON Benjamin- Madame BLERY Nancy- Monsieur CRAMET Arnel- Monsieur TERNOIS Laurent- Monsieur LECUYER Jean-Michel (Guy)- Madame HAUDELIN Maryse

**Etaient présents :** Monsieur LELEU Jean-Jacques- Madame BEAURAIN Sylviane- Madame HUMEL Dany- Monsieur DACHEUX Tony- Madame LECOMPTE Jennifer- Monsieur LECUYER Jean-Michel (Marcel) - Monsieur CAPON Alain- Monsieur DEBLANGY Janick- Monsieur LECOMPTE Cédric- Monsieur LECUYER Jean-Michel (Guy)- Madame HAUDELIN Maryse- Monsieur BESSON Benjamin- Madame SANNIER Virginie **Soit ..... 13 /18**

#### Etaient absents avec pouvoir :

Madame SERVAIS Florence qui a donné pouvoir à Monsieur LECUYER Jean-Michel Marcel  
Madame BLERY Nancy qui a donné pouvoir à Monsieur LELEU Jean-Jacques  
Monsieur TERNOIS Laurent qui a donné pouvoir à Monsieur CAPON Alain  
Monsieur BOCLET Julien qui a donné pouvoir à Madame HAUDELIN Maryse  
Monsieur CRAMET Arnel qui a donné pouvoir à Madame BEAURAIN Sylviane **Soit ..... 5/18**

**Etaient absents :** **Soit ..... 0/18**

**Président de séance :** Monsieur Jean-Jacques LELEU, Maire

**Secrétaire de séance :** Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du conseil municipal. Monsieur BESSON Benjamin a été désigné à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Secrétaire auxiliaire : LE MOIGNE Florence

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 Heures.

**Avant de passer à l'ordre du jour Monsieur le Maire propose l'ajout de deux points à savoir :**

Délibération N° 2024-04-09 : CENTRE DE GESTION 80 – convention d'adhésion au service de médecine préventive

Délibération N° 2024-04-10 : remboursement chaise adaptée enfant scolarisé

L'ordre du jour est donc le suivant :

## ORDRE DU JOUR :

N° ordre	Délibération	Objet
1	-	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 MARS 2024
2	N° 2024-04-01	FINANCES : Budget principal : Compte de Gestion 2023
3	N° 2024-04-02	FINANCES : Budget principal : Compte Administratif 2023
4	N° 2024-04-03	FINANCES : Associations – subventions communales 2024
5	N° 2024-04-04	FINANCES : Affectation du résultat 2023
6	N° 2024-04-05	FINANCES : Vote des taux 2024
7	N° 2024-04-06	FINANCES : Budget primitif 2024
8	N° 2024-04-07	SEJOUR A LA NEIGE : demande de remboursement fromage
9	N° 2024-04-08	DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS
10	N° 2024-04-09	CENTRE DE GESTION 80 : convention d'adhésion au service de médecine préventive
11	N° 2024-04-10	REMBOURSEMENT CHAISE adaptée pour un enfant scolarisé
12		QUESTIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX ET INFORMATIONS DIVERSES

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 5 MARS 2024

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la réunion du 5 Mars 2024.

La version corrigée a été transmise par mail aux membres du conseil municipal avec les modifications demandées

Avant de passer à l'approbation du procès-verbal, Monsieur le Maire tient à préciser que le procès-verbal de la réunion du 5 Mars a été envoyé par mail dès le 19 mars.

Afin de faciliter le travail de la secrétaire auxiliaire, qui prend juste des notes en allant, sans enregistrement, il invite les élus à faire leurs demandes de modifications dès la réception de l'ébauche du procès-verbal si possible. Et tout au moins ne plus envoyer la veille de la séance qui demande également de la préparation. Il remercie par avance pour le personnel.

*Le procès-verbal de la réunion du 5 mars 2024 est approuvé à l'unanimité sans observation particulière*

### DELIBERATION N° 2024-04-01 : FINANCES : Compte de gestion 2023

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité d'approuver le compte de gestion 2023 du comptable.*

## DELIBERATION N° 2024-04-02 : FINANCES : Compte administratif 2023

Monsieur le Maire explique que durant cette séance qui concerne essentiellement des points de finances, il laissera la parole à Madame LE MOIGNE pour les présentations. Il rappelle que la commission finances s'est réunie le 2 avril 2024 durant laquelle les budgets ont été détaillés.

Aussi, il propose de ne pas revenir sur les articles en détail mais de faire une présentation par chapitre- du fait que les budgets sont votés par chapitre et non par article.

L'adoption du compte administratif est un vote sur la gestion du maire, ce qui explique que celui-ci, s'il peut participer au débat, doit se retirer au moment du vote et ne pas prendre part (art. L 2121-14).

Le compte administratif 2023 présenté est arrêté comme suit :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### DEPENSES

CHAPITRE	PREVU AU BUDGET 2023	REALISE
011- CHARGES A CARACTERE GENERAL	812 000.00	540 108.57
012- FRAIS DE PERSONNEL	1 395 000.00	1 202 389.81
014 – ATTENUATIONS DE PRODUITS (FNGIR)	20 600.00	12 013.00
023 – VIREMENT SECTION INVESTISSEMENT	505 803.24	
042- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (amortissements)	23 775.00	183 887.83
65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	237 000.00	191 593.72
66- CHARGES FINANCIERES	49 000.00	45 667.68
67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 000.00	0.00
68 – DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	5 000.00	0.00
<b>TOTAL</b>	<b>3 051 178.29</b>	<b>2 175 660.61</b>

## RECETTES

CHAPITRE	PREVU AU BUDGET 2023	REALISE
002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	935 130.29	
013 - ATTENUATION DES CHARGES	41 000.00	96 269.72
042 - OPERATIONS D'ORDRE	0.00	7 065.78
70 - PRODUITS DES SERVICES	37 700.00	65 537.83
73 - IMPOTS ET TAXES	247 787.00	275 473.00
731 - FISCALITE LOCALE	919 005.00	893 622.74
74 - DOTATIONS	858 556.00	962 491.40
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	12 000.00	15 459.96
76 - PRODUITS FINANCIERS	0.00	7.02
77 PRODUITS DES CESSIONS	0.00	153 047.00
78 REPRISES SUR AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS	0.00	45.64
<b>TOTAL</b>	<b>3 051 178.29</b>	<b>2 469 020.09</b>

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :** DEPENSES : 2 175 660.61

RECETTES : 2 469 020.09 Soit excédent de fonctionnement de 293 359.48

## SECTION INVESTISSEMENT

### DEPENSES

CHAPITRE	PREVU AU BUDGET 2023	REALISE
001 - solde d'EXECUTION REPORTE		
040 - OPERATION D'ORDRE	0.00	7 065.78
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	7 100.00	7 090.25
10 - TAXE AMENAGEMENT	500.00	344.00
16 - EMPRUNTS	155 000.00	139 218.74
20- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	50 000.00	0.00
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	20 000.00	0.00
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES (travaux sur bâtiments - acquisitions)	310 600.00	191 641.29
23- IMMOBILISATIONS EN COURS	161 363.38	0.00
<b>TOTAL</b>	<b>704 563.38</b>	<b>345 360.06</b>

## RECETTES

CHAPITRE	PREVU AU BUDGET 2023	REALISE
001 - SOLDE EXECUTION REPORTE	77 367.09	
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	505 803.24	
024 - PRODUITS DE CESSIONS		
040 - OPERATION D'ORDRE	23 775.00	183 887.83
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	7 100.00	7 090.25
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	67 500.00	81 508.25
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	23 018.00	
16- EMPRUNTS	0.00	6 846.11
<b>TOTAL</b>	<b>704 536.38</b>	<b>279 332.44</b>

### SECTION INVESTISSEMENT :

DEPENSES : 345 360.06

RECETTES : 279 332.44 Soit déficit d'investissement de 66 027.62

L'exercice 2023 fait donc ressortir un excédent de 227 331.86

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Madame BEURAIN Sylviane, élue, conformément à l'Article L 2121.14 du Code Général des collectivités territoriales, le conseil municipal, après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité d'approuver le compte administratif 2023 présenté par Monsieur le Maire.

### DELIBERATION N° 2024-04-03 : ASSOCIATIONS : subventions communales 2024

Monsieur le Maire rappelle que les dossiers de demandes de subventions ont été étudiés en commission de finances du 2 avril 2024

Cependant et conformément à la réglementation le conseil municipal est seul souverain pour attribuer des subventions au tissu associatif local.

Considérant que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires » (art. L 2131-II du CGCT).

Ainsi, il convient, pour les élus exerçant des responsabilités au sein d'associations de s'abstenir de toute participation à la préparation, au délibéré et au vote de délibérations portant sur ces associations.

Les subventions sont votées ligne par ligne et les élus ayant des responsabilités dans une association sont invités à le préciser afin de ne pas prendre part aux débats ni au vote.

Madame BEURAIN Sylviane ne prend pas part au vote pour la subvention de la Maison pour Tous et Monsieur DEBLANGY Janick pour l'Amicale des Sapeurs-pompiers

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes au titre de l'année 2024 à l'unanimité à l'exception de la subvention pour la Maison pour Tous qui est fixée à 1 500 euros à la majorité avec 7 « contre » de Maryse HAUDELIN, Jean-Michel Guy LECUYER, Julien BOCLET, Armel CRAMET, Laurent TERNOIS, Dany HUMEL, Tony DACHEUX

## Subventions de fonctionnement

	Subvention 2023	Subvention demandée 2024	Proposition de la commission finances du 2.04.2024	Vote du conseil municipal
COS DU PERSONNEL COMMUNAL	1 000.00 €	3568.00 €	3568.00 €	3568.00 €
MAISON POUR TOUS	1 500.00 €	2 220.00 € Dont 720.00 € pour vaisselle locataire	2 200.00 €	1 500.00 €
HARMONIE	760.00 €	760.00 €	760.00 €	760.00 €
RETRAITES DYNAMIQUES (repas)	5 800.00 €	Pas Précisé	5 800.00 €	5 800.00 €
RETRAITES DYNAMIQUES (fonctionnement)	512.00 €	Pas Précisé	512.00 €	512.00 €
SECTION LOCALE ACPG CATM	400.00 €	420.00 €	420.00 €	420.00 €
ASSOCIATION CHASSE ACCA	800.00 €	800.00 €	800.00 €	800.00 €
BATTERIE FANFARE	910.00 €	910.00 €	910.00 €	910.00 €
BILLARD	200.00 €	200.00 €	200.00 €	200.00 €
FORME HARMONIE	200.00 €	200.00 €	200.00 €	200.00 €
HAND BALL	1 500.00 €	2 000.00 €	1 500.00 €	1 500.00 €
TENNIS	1 500.00 €	1500.00 €	1500.00 €	1500.00 €
COMITE DES FETES	200.00 €	400.00 €	200.00 €	200.00 €
ACF USNF (Football)	2 500.00 €	3000.00 €	2 500.00 €	2 500.00 €
CANICOL du Vimou	200.00 €	400.00 €	300.00 €	300.00 €
JUDO	800.00 €	Pas Précisé	800.00	800.00
SECTION CYCLO	200.00 €	200.00 €		200.00 €
AZ'ARTS	200.00 €	200.00 €	200.00 €	200.00 €
YOGA	200.00 €	200.00 €	200.00 €	200.00 €
CLUB DE PETANQUE	300.00 €	300.00 €	300.00 €	300.00 €
KARATE CLUB	800.00 €	1000.00 €	800.00 €	800.00 €
Les Mille Pattes	250.00 €	350.00 €	350.00 €	350.00 €
CLUB D'ECHECS	600.00 €	350.00 €	350.00 €	350.00 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	-	500.00 €	300.00 €	300.00 €

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Madame HAUDELIN Maryse précise concernant la demande de subvention des Retraités Dynamiques qu'ils ne savaient pas à quel endroit noter une demande d'augmentation de la subvention sur le dossier.

Monsieur le Maire répond qu'ils pouvaient venir se renseigner auprès du secrétariat. Dans tous les cas il sera toujours possible de faire une demande de subvention complémentaire si nécessaire pour les repas.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2024 à l'unanimité les autres subventions suivantes :

## Autres subventions

		0.50 € par habitant	0.00 €
SMUR de la ville d'Eu			Avec 2 « abstention » de DAUCHEUX Tony et SANNIER Virginie
OCCE ECOLE MATERNELLE	150,00 €		200,00 €
OCCE GROUPE GAUDIER	300,00 €		350,00 €
PAPILLONS BLANCS	500,00 €		500,00 €
CIDF	250,00 €		250,00 €
FONDATION RECHERCHE MEDICALE	150,00 €		150,00 €

## Subventions exceptionnelles (sous condition de la réalisation du projet pour lequel la subvention est accordée)

	Subvention demandée 2024	Proposition de la commission finances du 2.04.2024	Vote du conseil municipal
ACF – USNF (Football). Pour achat d'un véhicule	3 000.00	2 000.00	2 000.00 €
JUDO – Acquisition Tatamis		Report – décision sera prise après rencontre Département subvention 2768.00	REPORT
BATTERIE FANFARE – Achat de parkas pour les musiciens	923.78 €	923.78	923.78 €
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES	3 500,0 € DONT 500,00€ EXCEPTIONNEL	3 500.00	3 500.00 €

## Pour rappel : subventions exceptionnelles attribuées par décisions du conseil municipal sur budget 2024

COS du personnel – Régul 2023 – Mandaté le 13/03	1245.00 €
HANDBALL – Tournoi Pays-Bas – Mandaté le 13/03	500.00 €

Monsieur le Maire profite du point concernant les associations pour informer le conseil qu'il a demandé à AXA ASSURANCE, assureur de la commune, un point sur le dossier du gymnase.

Monsieur le Maire donne lecture du mail qu'il a reçu en réponse de la part d'AXA ASSURANCE

M. LELEU a envoyé à M. BOCLET un courrier en recommandé en date du 31/01/2024 afin d'énoncer les faits concernant les dommages.

- Sans réponse, l'agence AXA a transmis un mail le 13/02/2024 à M. BOCLET afin d'obtenir les coordonnées de l'assurance de l'association.

- Le 14/02/2024, M. LELEU informe l'agence AXA avoir eu en communication téléphonique M. BOCLET, lui indiquant qu'il a déclaré son sinistre auprès de son assurance MAE et lui donnant les coordonnées.

- L'agence AXA a envoyé par recommandé, un recours à la MAE.

- Le 26/02/2024, l'agence AXA reçoit un mail de la MAE ayant pour objet une lettre indiquant prendre contact avec l'association.

- Le 05/03/2024, l'agence AXA a contacté la MAE afin de connaître l'avancée du dossier et leur réponse a été qu'ils attendaient toujours la déclaration de l'association – la MAE les relance.

- Le 19/03/2024, l'agence AXA a relancé la MAE sur l'état d'avancement du dossier – sans réponse de leur part au 26/03/2024.

- Le 27/03/2024, l'agence AXA a contacté la MAE – ils ont bien reçu la déclaration de l'association des parents d'élèves en date du 21/03/2024 mais pas encore traité.

## DELIBERATION N° 2024-04-04 : FINANCES : Affectation du résultat 2023

	Résultat à la clôture de l'exercice 2022	Part affectée à l'investissement Exercice 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023
INVESTISSEMENT	77 367.09		- 66 027.62	11 339.47
FONCTIONNEMENT	982 130.29	47 000.00	293 359.48	1 228 489.77
TOTAL	1 059 497.38	47 000.00	227 331.86	1 239 829.24

Considérant que seul le résultat de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Considérant que les restes à réaliser sont arrêtés comme suit :

Dépenses : 56 571.72

Recettes : 23 018.00 soit - 33 553.72

**33 553.72 - 11 339.47 d'excédent soit un besoin de 22 214.25**

Le conseil municipal, est invité à délibérer sur l'affectation du résultat 2023 arrêtée comme suit

<b>Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2023</b>	1 228 489.77
<b>Affectation obligatoire</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement Prévu au BP (cptel068)	22 214.25
Affectation complémentaire en réserve (cpte 1068)	11 339.47
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	1 194 936.05
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne002)	
Total affecté au compte 1068	33 553.72
<b>Déficit global cumulé au 31/12/2023</b>	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	0.00

Monsieur Alain CAPON tient à féliciter les services de la tenue des comptes qui font ressortir un bon résultat.

## DELIBERATION N° 2024-04-05 : FINANCES : Vote des taux 2024

Suite à la notification par les Services Fiscaux du montant des bases d'imposition, il est proposé au Conseil municipal de fixer les taux des taxes directes locales sur le foncier bâti et non bâti, la taxe d'habitation et la CFE permettant le recouvrement du produit fiscal nécessaire à l'équilibre du Budget Primitif 2024.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des Impôts

Vu la décision de la commission finances en date du 2 avril 2024 d'un maintien à taux constant

Vu la proposition de Monsieur le Maire de maintenir les taux

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité le maintien à taux constant à savoir :*

Taxe	Taux 2023	Décision commission finances	TAUX 2024
Taxe Foncière (Bâti)	42.99	42.99	42.99
Taxe Foncière (non Bâti)	33.95	33.95	33.95
Taxe d'Habitation	20.32	20.32	20.32
CFE	19.12	19.12	19.12

## DELIBERATION N° 2024-04-06 : FINANCES : BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame LE MOIGNE Florence pour la présentation du projet de budget validé par la commission des finances

Avant la présentation du projet du budget, Madame HAUDELIN Maryse, qui a procuration de Monsieur BOCLET Julien, demande à prendre la parole pour donner lecture d'un courrier de Monsieur BOCLET Julien adressé à l'ensemble du conseil municipal

Monsieur le Maire donne la parole à Madame HAUDELIN Maryse